

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU MARDI 6 AVRIL 2021 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le six du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 29 mars 2021.

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusée : Mme MENANTEAU.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021,
- 3 - Budget annexe lotissement des Prés St Martin 1: budget primitif 2021,
- 4 - Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2: budget primitif 2021,
- 5 - Budget annexe Actions Economiques : budget primitif 2021,
- 6 - Remplacement du tractopelle des Services techniques,
- 7 - Services techniques : autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,
- 8 - Marché relatif à l'entretien courant des voies communales par la mise en œuvre de PATA,
- 9 - Orientations en matière de formation des élus municipaux
- 10 - Budget principal : budget primitif 2021,
- 11 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,
- 12 - Adhésion groupement de commandes pour mission assistance à renégociation contrats d'assurance,
- 13 - Avenant tarifaire à la convention CCVSA pour le broyage des accotements,
- 14 - CCVSA : mise à jour des statuts (mobilité et action sociale d'intérêt communautaire),
- 15 - Proposition de règlement pour les supports de communication "temps réel",
- ~~16 - Proposition de refonte des régies municipales,~~
- 17 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Lise MORFIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 tel qu'il a été rédigé.

3 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du "Lotissement des Prés St Martin". Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 22 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	87 590.00 €	87 590.00 €
INVESTISSEMENT	83 872.80 €	83 872.80 €

Il reste actuellement une seule parcelle à vendre dans ce lotissement. Elle a le défaut de présenter un important dénivelé avec pour conséquence, un surcoût pour le constructeur.

4 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 2 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2021 du "Lotissement des Prés St Martin 2 ". Ce budget annexe a été créé par délibération du 19 janvier 2021 (n°8) dans le cadre du projet d'extension, sur la parcelle communal F660, du lotissement des Prés St Martin. Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 22 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 607.00 €	21 607.00 €
INVESTISSEMENT	21 605.00 €	21 605.00 €

5 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe Actions Economiques. Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 22 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	29 990.00	29 990.00
INVESTISSEMENT	36 820.00	36 820.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget annexe Actions Economiques.

6 – REMPLACEMENT DU TRACTOPELLE DES SERVICES TECHNIQUES

En mars 2011, la commune s'est équipée d'un tractopelle (*marque JCB - année 2007*) au tarif de 34 500 € HT, soit 41 262 € TTC.

Au regard de l'importance des frais d'entretien que ce matériel génère chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser son remplacement par un matériel d'occasion plus récent et mieux adapté aux missions confiées aux services techniques municipaux.

Plusieurs fournisseurs potentiels ont été consultés et il est proposé de retenir l'offre suivante :

Acquisition d'une pelle sur pneus de marque JCB auprès de la société M3 de Bellevigny

Année : 2017

Heures : 2 970

Prix : 83 000 € HT soit **99 600 € TTC** (*garantie 3 mois pièces, main d'œuvre et déplacements*)

Reprise de l'ancien tractopelle

N° d'inventaire : 2011-359 (n° de compte par nature : 21571)

Valeur d'acquisition : 41 262 €

Montant de la reprise : **24 000 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de la société M3 de Bellevigny pour l'acquisition d'une pelle à pneus d'occasion pour un montant de 99 600 € TTC,
- **AUTORISE** la reprise par la société M3 du tractopelle de la commune pour un montant total de 24 000 € TTC,
- **DECIDE** de retirer de l'actif de la commune le tractopelle enregistré sous le n°2011-359,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 : Article 21571 – Chapitre 21.

L'Adjoint en charge de ce dossier précise que le godet de l'ancien tractopelle sera conservé par la commune et que le devis de la société M3 prévoit la fourniture de 2 godets de curage et le remplacement des 4 pneus de ce nouveau matériel.

7 – SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de permettre aux services techniques municipaux de faire face à un surcroît momentané de travail, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération cadre autorisant Madame le Maire à recruter à un agent contractuel.

Cette délibération à l'avantage de la souplesse en laissant toute latitude à Madame le Maire pour pourvoir à ce poste en fonction des besoins réels du service et dans le cadre proposé par le Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :
 - Nature des fonctions : agent polyvalent des **services techniques**,
 - Catégorie hiérarchique : C,
 - Durée du contrat : 12 mois maximum dans une même période de 18 mois,
 - Temps de travail hebdomadaire compris entre 17h30 et 35h00,
 - Rémunération plafonnée à l'IB401 – IM363 (10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique).
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 (chapitre 012).

8 – ENTRETIEN COURANT DES VOIES COMMUNALES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

En complément au programme annuel d'investissement, il est proposé de réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale par la pose de Point à Temps Automatique (PATA).

Cette technique, employée depuis plusieurs années sur la commune, a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer le devis correspondant dans le respect des limites suivantes :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : Entretien de la voirie communale par la pose de PATA.
- ↳ Montant prévisionnel du marché : 30 000 € TTC,
- ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (art. L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique).

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (*nom de l'attributaire et montant*) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le devis relatif à l'entretien courant des voies communales par la pose de PATA dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 30 000 € TTC,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitre 011 - article 615231).

Une mutualisation de cette prestation dans le cadre d'un groupement de commandes est à l'étude au niveau de la CCVSA. Cela pourrait se faire sur l'exercice 2022.

La commune privilégie la technique de la marche arrière car, même si elle est plus coûteuse, elle offre un travail de meilleure qualité.

9 – DETERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - ANNEE 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les grandes orientations en matière de formation des élus pour l'année 2021 sachant que l'article L.2123-14 du CGCT plafonne le montant des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (majorations comprises).

Dans ce cadre et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** comme suit les thématiques retenues pour la formation des élus en 2021 (*inspirés des formations proposées par l'Association des Maires de Vendée*) :
 - ⇒ Fonctionnement de la collectivité et des services publics,
 - ⇒ Les finances,
 - ⇒ L'action sociale,
 - ⇒ La communication.
- **FIXE** le montant prévisionnel de ces dépenses de formation à **1 620 €** pour l'année 2021 correspondant à **2 %** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- **LIMITE** le nombre de jours de formation à 2 par an au maximum pour maire, adjoints et élus bénéficiant de délégations et à 1 par an au maximum pour les autres conseillers municipaux (*sans délégation*),
- **PRECISE** que l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus étant entendu que priorité sera donnée aux formations dispensées par le Centre de Gestion de la Vendée ou par le CNFPT,
- **PRECISE** que toute inscription doit être effectuée par le secrétariat de la mairie après accord du Maire suite à réception par celui-ci d'une demande écrite de l' élu précisant le nom de l'organisme formateur, la thématique, le coût, la date et le lieu de la formation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitre 65 - article 6535).

Conformément à l'article L.2123-21-1-1 du CGCT et avant de passer au vote du budget primitif, Madame le Maire communique à chaque élu un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus du Conseil Municipal au titre de l'année 2021.

10 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2021 pour le budget principal de la commune. Ce projet de budget qui a reçu l'avis favorable de la *commission des Finances* réunie le 22 mars dernier, s'équilibre comme suit :

SECTION de ...	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 185 940.00	2 185 940.00
INVESTISSEMENT	1 638 126.81	1 638 126.81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget principal de la commune.

11 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Considérant que la refonte de la fiscalité directe locale implique, pour les communes, la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables ;

Considérant que cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de l'année 2021 ;

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal ;

Vu l'état 1259 fourni par la Direction Départementale des Finances Publiques, portant notification des bases d'imposition des taxes foncières de la commune pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition de l'année 2021 pour la commune de St-Hilaire-des-Loges :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,37 %**
(20,85 % taux communal + 16,52 % taux départemental) ↗
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **54,95 %**

- **PRECISE** que, selon l'état de notification 1259, le produit fiscal attendu pour 2021 se décompose comme suit :

	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2020	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2021
Taxe foncière (bâti)	1 062 249	1 082 000	404 343 €
Taxe foncière (non bâti)	182 141	182 100	100 064 €
Pour information, ressources fiscales indépendantes des taux votés :			
Versement coefficient correcteur			250 461 €
Taxe d'habitation			30 733 €
Allocations compensatrices			16 024 €
		TOTAL	801 625 €

Madame le Maire précise qu'une décision modificative sera présentée ultérieurement afin de réajuster le montant des recettes fiscales et celui des dotations de l'Etat lorsqu'elles seront toutes connues.

12 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE MISSION D'ASSISTANCE A LA RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance de la commune arriveront à échéance le 31 décembre 2021. Afin de faciliter la gestion de la consultation des marchés de prestations d'assurances, de permettre des économies d'échelles ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, la CCVSA propose de constituer un groupement de commandes avec ses communes membres qui le souhaitent.

Ce groupement de commandes désignera un prestataire commun qui assurera les prestations suivantes :

- définition des besoins, identification, évaluation et inventaire des risques, analyse de la situation d'assurances et des contrats en cours,
- élaboration des dossiers de consultation et publicité pour chaque membre,
- assistance à l'ouverture, l'examen et l'analyse des propositions pour chaque membre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes dont la coordination sera assurée par la CCVSA. Elle précise que la participation communale à ce groupement de commandes s'élèvera à 464,07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la commune de St-Hilaire-des-Loges intègre le groupement de commandes pour la mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance avec la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise et les communes de Damvix, Faymoreau, le Mazeau, Maillé, Maillezais, Puy-de-Serre, Rives-d'Autise, Saint-Sigismond, Vix et Xanton-Chassenon,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe GAUDUCHON en tant que représentant de la commune au sein du comité de suivi conformément aux termes de la convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération.

Le montant annuel des cotisations d'assurance est actuellement d'à peine 9 500 €. Il est précisé que ce poste de dépense a été réduit de près de 50% depuis qu'une mise en concurrence régulière des compagnies d'assurance est organisée. La participation des banques à ce marché le rend extrêmement concurrentiel.

13 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE POUR LE BROYAGE DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES

Par délibération n°20 du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de services entre la CCVSA et la commune, relative au broyage des accotements des voies communales.

Ladite convention prévoit en son article 3 que la CCVSA rembourse à la commune les frais de fonctionnement engendrés par cette mise à disposition. Ce montant est fixé à 34 € / heure pour l'année 2020 (article 3.2).

Après plusieurs années de gel, le Bureau communautaire a décidé de revaloriser ce tarif en le portant à 36 € / heure pour les années 2021 et 2022.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 actant cette modification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services concernant le broyage des abords des voies communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CCVSA) vient de lui notifier la délibération n°2021CC_03_019 du 9 mars 2021, portant modification de ses statuts pour le transfert des compétences « mobilité » et « action sociale » et modifier la rédaction de la compétence obligatoire relative à l'activité économique qui a été complétée par le législateur.

1. Le transfert de la compétence « mobilité »

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 met en avant une approche multi-modale des besoins en mobilité qui vise quatre objectifs :

- Réduire les inégalités territoriales
- Renforcer les offres de déplacement du quotidien
- Accélérer la transition écologique
- Améliorer l'efficacité des transports de marchandises

La LOM prévoit une couverture intégrale du territoire par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et redéfinit ainsi le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région devient chef de file de l'intermodalité et AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI en tant qu'échelon de proximité peut devenir AOM locale afin de favoriser des solutions de mobilité adaptées aux besoins de son territoire.

Cette coordination, pilotée par la Région, se traduit par la mise en place d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) élaboré à l'échelle d'un bassin de mobilité. A ce sujet, la Communauté de Communes a été intégrée au bassin de mobilité qui comprend les Communautés de Communes Pays de Fontenay Vendée, Sud Vendée Littoral, Pays de la Chataigneraie et Vendée Sèvre Autise.

La LOM prévoit que les Communautés de Communes qui ne sont pas encore Autorités Organisatrices de la Mobilité doivent délibérer pour décider de se saisir ou non de la compétence « Organisation de la mobilité » avant le 31 mars 2021.

Cette prise de compétence « Organisation de la mobilité » permettrait à la Communauté de Communes de :

- Maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre de son projet de territoire,
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir en articulation avec les services existants,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui correspondent à la réalité des besoins de déplacements.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes aurait la possibilité de mettre en place des services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des transports, tels que :

- Services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains (sauf pour les transports réguliers rattachés à la compétence action sociale),
- Services à la demande de transport public de personnes,
- Services de transport scolaire (articles L3111-7 et L3111-8 du Code des transports),
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement),
- Services de mobilité solidaire.

Cette prise de compétence n'implique ni le transfert des services organisés à ce jour par la Région (ce transfert ne s'effectuera que si la Communauté de Communes en fait la demande), ni la création d'un service de mobilité au sein de la Communauté de Communes. La prise de compétence n'implique donc aucune obligation budgétaire immédiate.

A contrario, si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence « Organisation de la mobilité », elle ne pourra plus concourir à l'organisation de services de mobilité sur son territoire et la Région deviendra compétente pour l'intégralité de la compétence mobilité en lieu et place de la Communauté de Communes.

2. Le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Madame le Maire rappelle au Conseil le fonctionnement actuel du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'historique du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes.

Fonctionnement actuel du CIAS « VENDEE AUTISE » et remise en cause de l'exercice de la compétence « action sociale » par le SIVU « VENDEE AUTISE » :

Actuellement, la compétence « gestion des établissements et services pour personnes âgées » est l'unique compétence du SIVU « VENDEE AUTISE ». Au 1^{er} janvier 2009, le SIVU a créé un CIAS : le CIAS « VENDEE AUTISE », établissement public qui dispose de sa propre personnalité juridique.

Le CIAS « VENDEE AUTISE » gère 3 EHPAD, avec 4 résidences :

- L'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Rives-d'Autise (propriété de Vendée Habitat) ;
- L'EHPAD Le Marais composé des résidences à Maillé et Maillezais (propriétés des CCAS de chaque commune) ;
- L'EHPAD La Moulinotte à Saint-Hilaire-des-Loges (propriété du SIVU).

Avant la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les établissements publics de coopération intercommunale (comme un SIVU) pouvaient créer un CIAS. Depuis cette loi du 18 janvier 2005 qui a réformé les conditions de création des CIAS, seuls les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer des CIAS.

Cependant, le V de l'article 60 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 précitée admet que « les centres intercommunaux d'action sociale créés avant l'entrée en vigueur de la présente loi par des établissements publics de coopération intercommunale ne disposant pas d'une fiscalité propre continuent à exercer, pour les communes concernées, les compétences mentionnées aux premier et quatrième alinéas de l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles ».

Depuis la loi NOTRe (article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015) a créé un article L123-4-1 dans le Code de l'action sociale et des familles qui précise : « lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale ».

Un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2024 a été conclu entre l'ARS, le Département et le CIAS, avec notamment le regroupement des EHPAD au sein d'un budget annexe unique, centralisé par le CIAS.

La Communauté de Communes a donc décidé, par délibération en date du 8 juillet 2019, de prendre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Historique du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

- Arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-599 signé le 8 novembre 2019 et entré en vigueur le 16 novembre 2019, autorisant le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes.

- Délibération n°2020CC_09_137 du 29 septembre 2020 du Conseil de Communauté, définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Devant les difficultés rencontrées par le SIVU « VENDEE AUTISE » pour la mise en place d'un budget commun aux 3 EHPAD au 1^{er} janvier 2021 et considérant l'accord des services de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Vendée pour le report de la mise en place du budget unique au 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a proposé de reporter la création du CIAS « VENDEE SEVRE AUTISE » au 1^{er} janvier 2022 et de conserver le SIVU une année supplémentaire.

Afin de contourner la difficulté liée à l'exercice intégral de la compétence à compter du 17 novembre 2021 (délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté de prise de compétence pour définir l'intérêt communautaire), le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2020CC_12_216 du 15 décembre 2020, de restituer aux communes, la compétence « action sociale », via une procédure de modification statutaire.

Cette restitution aux communes membres de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » a été validée par arrêté n°2021-DRCTAJ/3-112 signé le 26 février 2021 et entré en vigueur le 2 mars 2021.

Le Conseil de Communauté a décidé, lors de sa réunion du 9 mars 2021, de réinscrire dans les statuts la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Une fois la compétence « action sociale » transférée, le Conseil de Communauté pourra décider, par la détermination de l'intérêt communautaire, de transférer les EHPAD à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022.

Un EPCI ne pouvant gérer les EHPAD directement, un CIAS sera alors créé.

3. La modification de la compétence obligatoire « activité économique »

Madame le Maire expose que la compétence obligatoire « activité économique » a été complétée par le législateur, concernant la création d'offices de tourisme :

« Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Vu la délibération en date du 9 mars 2021 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert à la CCVSA à compter du 1^{er} juillet 2021, des compétences :
 - « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre IV de la 1^{ère} partie du code des transports »,
 - « Action Sociale d'intérêt communautaire »,
- **ACCEPTE** la mise à jour des statuts de la CCVSA pour ce qui concerne la compétence « activité économique »,
- **VALIDE** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION "TEMPS REEL" DE LA COMMUNE

La commission communication a rédigé un règlement applicable aux supports de communication de la commune dits en "temps réel" et qui concerne :

- site internet,
- panneau électronique d'information de la place du Champ de Foire,
- page Facebook mairie,
- page Facebook restaurant scolaire.

Madame le Maire précise que ce règlement a été transmis à chacun des conseillers municipaux en annexe au compte-rendu de la commission communication du 4 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement applicable aux supports de communication de la commune dits en "temps réel" proposé par la commission communication et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – PROPOSITION DE REFONTE DES REGIES MUNICIPALES

Question retirée de l'ordre du jour et reportée à une séance ultérieure.

17 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 1^{er} mars 2021 (n°6 et 10),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) :**

5 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

5 emplacements ont été concédés pour un produit total de 910 €.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Plateforme en enrobé pour équipements de loisirs

Prestataire : PELLETIER TP

Montant : 28 170,24 € TTC

Objet de la commande : Entretien annuel terrain d'honneur

Prestataire : SARL Guy LIMOGES

Montant : 5 403,30 € TTC

Objet de la commande : COMPOMAC VOIRIE

Fournisseur : COLAS

Montant : 1 927,20 € TTC

Objet de la commande : Matériaux pour balançoire La Pompe
Fournisseur : LNTP
Montant : 1 421,51 € TTC

Objet de la commande : Entretien annuel terrain d'entraînement
Prestataire : SARL Guy LIMOGES
Montant : 1 014,00 € TTC

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ **COVID19 - mesures sanitaires renforcées** pendant 4 semaines à compter du 3 avril 2021 : le Conseil Municipal décide de maintenir toutes ces réunions (*conseil municipal, bureau municipal et commissions*) car la configuration des locaux permet leur tenue dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Seules les réunions du Conseil Municipal des Enfants sont ajournées jusqu'à nouvel ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
Mme Lise MORFIN